



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Arrêté de circulation pour travaux –Reprise de bordures RD 34 rue du Général Leclerc -STPI-  
ARR 2024-06-17-93-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,  
Vu la demande formulée par l'entreprise STPI route sise rue des mineurs B.P 21 à ROCHAMP 70-  
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de reprise de bordures et pavés le long de la RD 34 rue du général Leclerc,

**- ARRÊTONS -**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de reprise de bordures et pavés le long de la RD 34 rue du général Leclerc vont avoir lieu à SELONCOURT à hauteur du Crédit Mutuel. Ces travaux se dérouleront entre le 24 juin 2024 et le 19 juillet 2024 sur une durée de trois jours.

**ARTICLE 2 :** En fonction d'impératifs de travaux, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et les dépassements seront interdits.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise STPI sise rue des mineurs BP 21 RONCHAMP, chargée des travaux et sous leur responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 17 juin 2024  
Monsieur Daniel BUCHWALDER  
Maire de Seloncourt

